

DECISION N° 2020-03

Objet : Tarifs d'inscription à la conférence XL Dynamics Days Europe du 24 au 28 août 2020

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,

Vu les demandes formulées par le Laboratoire Jean Alexandre Dieudonné (LJAD) en date des 20 et 27 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs d'inscription à la conférence XL Dynamics Days Europe du 24 au 28 août 2020 organisé par le LJAD sur le campus de Saint Jean d'Angély d'Université Côte d'Azur comme suit :

Nature de la prestation		Montant HT (20%)	Montant TTC
Tarif pour une inscription jusqu'au 13 avril 2020 inclus	Etudiants	133,33€	160,00 €
	Autres	216,66 €	260,00 €
Tarif pour une inscription après le 13 avril 2020	Etudiants	175,00€	210,00 €
	Autres	258,33 €	310,00 €

	Montant HT (5.5%)	Montant TTC
Montant additionnel si le participant souhaite une version imprimée du livre contenant les titres et résumés	23,70€	25,00 €



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le

17 FEV. 2020



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-03**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.